**Naissance**

**Pour obtenir un acte de naissance**

Le père ou un proche devra se rendre dans les 72 heures suivant la naissance au bureau du Service de l’État Civil de la commune où l’enfant est né, en n’omettant pas de se munir :

– du certificat du médecin accoucheur

– et du livret de famille

**Naissance et prestations familiales**

À l’occasion du passage au Service de l’Etat Civil, la famille recevra également les formulaires nécessaires pour l’obtention des prestations familiales.

Si l’enfant est né dans une autre commune luxembourgeoise

Si l’enfant est né dans une autre commune luxembourgeoise, il est conseillé de venir à l’Administration Communale de Mersch – après l’établissement de l’acte de naissance – pour faire inscrire l’enfant au registre de la population.

Si l’enfant est né à l’étranger

Si l’enfant est né à l’étranger, veuillez prendre contact avec le Bureau de Population pour l’inscription au registre de la Commune de Mersch.